

|                                                                                              |                           |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| e.Licences                                                                                   | <b>Fiche signalétique</b> | Date : 31/08/2025 |
| <b>Sélection des applicateurs autorisés à faire la fumigation des produits de l'anacarde</b> |                           |                   |

| <b>Informations détaillées</b>                                                                                             |                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Nature</b>                                                                                                              | Agrément                                                       |
| <b>Type</b>                                                                                                                | Commercial                                                     |
| <b>Catégorie</b>                                                                                                           | Licence avec commission de délibération (Catégorie B)          |
| <b>Secteur d'activité</b>                                                                                                  | Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques |
| <b>Sous secteur d'activité</b>                                                                                             | Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette            |
| <b>Formes juridique</b>                                                                                                    | Toutes les formes                                              |
| <b>Nature de l'Actionnariat</b>                                                                                            | Mixte                                                          |
| <b>Capital imposé (FCFA)</b>                                                                                               | Non applicable                                                 |
| <b>Délai de délivrance</b>                                                                                                 | 30                                                             |
| <b>Frais administratif (FCFA)</b>                                                                                          | 100000                                                         |
| <b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>                                                                          | Non applicable                                                 |
| <b>Périodicité de renouvellement</b>                                                                                       | Non applicable                                                 |
| <b>Renouvellement soumis à inspection</b>                                                                                  | Non applicable                                                 |
| <b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>                                                                        | 30                                                             |
| <b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>                                                       | Non disponible                                                 |
| <b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>                                      | Non remboursable                                               |
| <b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>                                                                            | Oui                                                            |
| <b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b> | Non disponible                                                 |

## Contact de l'autorité émettrice

|                               |                                                                                                   |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ministère</b>              | Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières |
| <b>Structure</b>              | Conseil du Coton et de l'Anacarde                                                                 |
| <b>Autorité émettrice</b>     | Conseil du Coton et de l'Anacarde                                                                 |
| <b>Situation géographique</b> | Abidjan-Plateau, immeuble CAISTAB, 15ème étage                                                    |
| <b>Tél.Fixe</b>               | +225 27 20 20 70 30                                                                               |
| <b>Adresse Mail</b>           | Support@conseilcotonanacarde.ci                                                                   |
| <b>Site Internet</b>          | <a href="http://www.conseilcotonanacarde.ci">www.conseilcotonanacarde.ci</a>                      |

## Pièces à fournir

1. Une demande d'inscription sur la liste des applicateurs phytosanitaires autorisés à effectuer la fumigation des produits de l'anacarde destinés à l'exportation ; 2. Une photocopie de l'arrêté portant agrément du soumissionnaire en qualité d'applicateur phytosanitaire, ou de tout document administratif en tenant lieu délivré par l'autorité compétente ; 3. Un acte engageant le soumissionnaire à respecter la législation phytosanitaire et les règles de sécurité lors des traitements phytosanitaires, conformément au cahier de charge, ainsi que la réglementation sur la commercialisation de l'anacarde (Modèle type d'engagement à légaliser) ; 4. Une photocopie des statuts enregistrés de l'entreprise soumissionnaire (pas exigé pour les renouvellements, sauf en cas de modification intervenue) ; 5. Une photocopie du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ou du Registre de Société Coopérative soumissionnaire (pas exigé pour les renouvellements, sauf en cas de modification intervenue) ; 6. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence soumissionnaire (pas exigé pour les renouvellements, sauf en cas de modification intervenue) ; 7. Une attestation de Régularité de Situation Fiscale en cours de validité ; 8. Une photocopie de la pièce d'identité du Chef d'entreprise soumissionnaire (pas exigé pour les renouvellements, sauf en cas de modification intervenue) ; 9. Une photocopie de la pièce d'identité de l'Agent technique ; 10. Une Fiche de renseignement (Modèle type à légaliser) ; 11. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois du/des dirigeant(s) de l'entreprise soumissionnaire ; 12. Une attestation de mise à jour vis-à-vis de la CNPS de moins de trois (03) mois ; 13. Une assurance maladie pour le personnel ; 14. Le curriculum vitae du Chef d'équipe fumigation ; 15. La liste des produits phytosanitaires et des matériels à utiliser pour les traitements de l'anacarde ; 16. Une attestation de siège social ; 16. Un plan de localisation du siège social avec les coordonnées des personnes à contacter ; les preuves de paiement des frais de soumission de dossier

## Pénalités

**La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?**

Oui

## Pénalités

**Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité**

Retrait de l'agrément

**Les principaux motifs d'application de la pénalité**

Déclaration frauduleuse dans la demande d'agrément ou lorsqu'une des conditions de délivrance de l'agrément n'est plus réunie ;  
Infraction à la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits de l'anacarde, constatée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde ;  
Non-respect des engagements pris vis-à-vis du Conseil du Coton et de l'Anacarde, notamment le paiement aux producteurs des prix de campagne

## Documents à télécharger